

académie
Reims

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Marne
éducation
nationale

Division
des Ressources Humaines
DIRH 1

Affaire suivie par
Ahmed Aimé
Téléphone
03.25.30.51.40
Mél
dirh52@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta
52903 Chaumont

Heures d'ouverture au public
du lundi au vendredi
de 9h00 à 11h 45 et
de 14h00 à 17h00

Chaumont, le 19 novembre 2019

L'inspectrice d'académie, directrice des
services départementaux de l'Education
nationale de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
pour information

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré-rentree scolaire 2020
Phase interdépartementale

J'ai l'honneur de vous informer que la note de service n°2019-163 relative à la
mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2020, est
publiée au bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°10 du 14 novembre
2019.

La présente circulaire a pour objet de vous exposer les modalités pratiques de
participation à la phase interdépartementale du mouvement 1^{er} degré.

Les participants :

**Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du
premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) ainsi qu'aux
instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM)
titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2019.**

*** Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les
personnels enseignants placés dans l'une des situations suivantes :**

- les personnels placés en congé parental,
- les personnels placés en congé longue maladie, congé longue durée ou
disponibilité d'office,
- les personnels placés en position de disponibilité,
- les personnels placés en position de détachement,
- les personnels affectés sur des postes de courte ou de longue durée.

*** Ne sont pas autorisés à participer aux opérations du mouvement
interdépartemental :**

- les personnels de catégorie A détachés dans le corps de professeurs des
écoles

*** Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps
des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité soit :**

- de participer au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles.
- de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité
« éducation, développement et apprentissage ».

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et
interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de
participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels
du premier degré.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap



peuvent bénéficier d'une bonification. Pour cela, ils doivent :

- déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du rectorat, Docteur Sylvie Stienne : 03-26-05-99-45 ;
- informer la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur démarche ;
- produire une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

① Saisie de la demande de mutation

Pour saisir une demande de mutation, il est nécessaire de se connecter par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) accessible par I-Prof.

Vous pouvez accéder à I-Prof en vous connectant à l'adresse suivante :

- www.ac-reims.fr
- Cliquer sur l'icône INTRANET
- Sur la page d'authentification, saisir l'identifiant qui correspond à l'initiale du prénom associé au nom sans espace, en minuscules.
- Puis saisir le mot de passe qui est le NUMEN sauf si l'enseignant a modifié son mot de passe
- Cliquer sur l'icône ARENA
- Cliquer sur « Accès au portail Arena » puis « Gestion des personnels »
- Cliquer sur « i-prof enseignant » puis sur « services »
- Cliquer sur « accès à SIAM 1^{er} degré », puis sur « phase interdépartementale »

Le serveur SIAM sera ouvert du mardi 19 novembre 2019 à 12h00 au mardi 09 décembre 2019 à 12h00.

Un ordinateur sera à la disposition des candidats à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta à Chaumont.

② Confirmation des demandes de mutations saisies sur I-Prof

Les demandes validées dans SIAM feront l'objet d'un accusé de réception disponible **uniquement** dans la boîte I-Prof des candidats à compter du **mardi 10 décembre 2019**.

Cette confirmation de la demande devra être **imprimée, signée par l'intéressé et adressée, accompagnée des pièces justificatives, à l'IA-Dasen avant le mercredi 18 décembre 2019.**

L'absence de la confirmation de la demande dans les délais fixés annule la participation au mouvement du candidat.

Il est rappelé également que le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé.

③ Modification ou annulation des demandes enregistrées sur I-Prof

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du « concubin » (au sens du paragraphe II.5.1.(a)), ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré » qu'ils transmettront au service DIRH de la Haute-Marne au plus tard le mardi 21 janvier 2020 pour une demande de modification et au plus tard le 14 février 2020 pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

④ Demandes formulées après la clôture de la saisie sur I-Prof

Les candidats dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin (au sens du paragraphe II.5.1(a) de la note de service) est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, pourront télécharger le formulaire de demande de changement de département sur le site www.education.gouv.fr (rubrique mentionnée ci-dessus) et le transmettre au service DIRH de la Haute-Marne au plus tard le mardi 21 janvier 2020.

⑤ Contrôle, consultation et communication des barèmes

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 22 janvier 2020.

Ils pourront le cas échéant demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 22 janvier et le 5 février 2020. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

A compter du 6 février 2020, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN.

⑥ Communication des résultats

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants, le 2 mars 2020, par SMS et sur I-prof.

La communication de ces résultats ne se substitue pas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux, ces documents ayant seuls le caractère administratif.

⑦ Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'accueil permet l'accompagnement, l'aide et l'information lors des demandes de mutation.

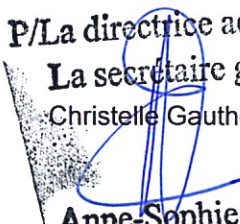
Ainsi les candidats à une mutation qui appelleront le service téléphonique du ministère au **01-55-55-44-44** recevront des conseils personnalisés dès le 18 novembre 2019 et jusqu'au 9 décembre 2020, date de la fermeture du serveur pour la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur, ils pourront s'adresser à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, au **03-25-30-51-43** ou au **03-25-30-51-41**.

Cette cellule les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le mardi 21 janvier 2020.

Par ailleurs, les candidats auront accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, les sites départementaux et dans les guides SIAM et mobilité spécialement élaborés à leur intention. Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable, indispensable pour les informer dans les plus brefs délais du résultat de leur demande de mutation. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros de téléphone.

P/La directrice académique
La secrétaire générale
Christelle Gautherot

Anne-Sophie LAVAL